

RESOLUTION N° AGN/44/RES/9

OBJET : PREVENTION DU FAUX MONNAYAGE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1975

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Falsifications
et contrefaçons

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Prévention
criminelle - Rôle social de
la police

à la sous-rubrique : Prévention
du faux monnayage.

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44ème session à BUENOS AIRES, du 9 au 15 octobre 1975,

INFORMEE de la fabrication et de la commercialisation de machines à photocopier en couleur, permettant d'obtenir des copies d'une grande fidélité, de tous documents,

CONSIDERANT la possible utilisation frauduleuse de ces machines à des fins de reproduction de billets de banque, chèques et autres papiers de valeur,

CONSCIENTE DU FAIT que ces inconvénients ne peuvent être surmontés que par la prise de mesures de sécurité résultant d'études techniques et de contacts pris entre les autorités compétentes et les firmes fabriquant de semblables appareils,

ATTIRE L'ATTENTION, sur le problème présenté, au point de vue de la prévention des contrefaçons, par l'existence d'appareils à photocopier reproduisant les documents en couleur et avec précision,

CHARGE le Secrétaire Général de poursuivre l'étude de cette question et d'entreprendre toutes démarches utiles susceptibles d'aider les pays à prévenir l'utilisation de ces machines à des fins de falsification.